

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
19

Séance du 19 septembre 2017

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
12

Membres présents : BACKERT Francis
IANTZEN Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie

CONENNA Dominique, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, LECLERC Juliane,
MEYER-GEISSERT Véronique, MOUGNERES Nathalie et PETITDIDIER Alain

4 Membres absents excusés : BECHT Frédéric, GUELLIER Carole, LUCK David et
SOMMER Fatiha

1 Membre absent : JOST Roland

3 Procurations : BECHT Frédéric à ROTH Gilbert
GUELLIER Carole à GREINER Jacques
LUCK David à LECLERC Stéphanie

OBJET : N°64/2017

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 18 juillet 2017.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°65/2017

2.1 SICTOMME - RAPPORT D'ACTIVITE 2016, INTEGRANT LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
coopération intercommunale ;

VU le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel transmis en date du 11 juillet 2017 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jacques GREINER et Roland JOST, délégués de la Commune de Dorlisheim auprès du SELECT'OM ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal,
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

OBJET : N°66/2017

2.2 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU la délibération N° 07-36 du Conseil de Communautaire en date du 27 juin 2007, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007, portant adhésion au Service FAST-ACTES ;

VU la convention du 14 décembre 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Dorlisheim pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU l'avenant n°1 du 11 décembre 2014 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Dorlisheim pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la convention et l'avenant n°1 en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics.

ACCEPTE corrélativement d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant n°2 à la convention du 14 décembre 2007, et tout avenant ultérieur pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Commune de Dorlisheim télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département.

3° FINANCES

OBJET : N°67/2017

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°01/2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL TRANSFERT DE CREDITS – INSUFFISANCE CREDITS CPTTE 1641

VU l'absence de crédits inscrits au BP 2017 au compte 1641 pour Remboursement anticipé Capital Emprunt,

CONSIDERANT la situation de trésorerie de la Commune, le remboursement par SNCF Réseau d'une partie des frais de mission relatifs au pont-route construit au droit du PN 45 et le calendrier des travaux de la bretelle de liaison entre la RD 1420 et la RD 392,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réduire la dette de la Commune,

CONSIDERANT l'insuffisance des fonds prévus au chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENTS		DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Cpte		Cpte	
2151	- 170 000	1641 EMPRUNTS EN EUROS	+170 000

OBJET : N°68/2017

3.2 REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE DORLISHEIM DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 45 – DEMOLITION DES DEUX PONTS EXISTANTS ET CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE TYPE PONT-ROUTE

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a réalisé les travaux de suppression du passage à niveau 45, qui consistaient en la démolition de deux ponts existants et la construction d'un nouvel ouvrage, de type pont-route.

L'Association Foncière de Dorlisheim avait au préalable cédé à la Commune de Dorlisheim, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, les différents chemins impactés par les travaux. Il était initialement envisagé la restitution de ces voies de circulation à l'Association Foncière, à l'issue des travaux.

Le plan de financement prévoyait à ce titre le concours financier de l'Association Foncière de Dorlisheim, le pont-route nouvellement construit étant exclusivement réservé à la circulation des riverains et notamment des engins agricoles.

VU la cession par l'Association Foncière de Dorlisheim à la Commune de Dorlisheim des deux chemins dénommés Vogelgesang, cadastré section 25 n°297, et Schlittweg, cadastré section 25 n°302, par acte administratif en date du 5 mai 2015,

VU la délibération n°20/2015 du Bureau de l'Association Foncière de Dorlisheim en date du 7 octobre 2015, portant sur le versement d'une participation financière aux travaux de suppression du PN 45,

CONSIDERANT que les deux chemins dénommés Vogelgesang, cadastré section 25 n°297, et Schlittweg, cadastré section 25 n°302, ne seront pas restitués à l'Association Foncière et resteront la propriété de la Commune de Dorlisheim,

CONSIDERANT le coût final de l'opération, inférieur aux estimations, et la domanialité des voies portées par le nouvel ouvrage construit,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le plan de financement de l'opération et de reverser la participation financière de 25 000 € à l'Association Foncière de Dorlisheim.

OBJET : N°69/2017

3.3 APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF – BIENS ACQUIS EN 2011

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations,

CONSIDERANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie,

VU la délibération du 7 décembre 1998 portant apurement de l'état d'actif,

SUR proposition du Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de sortir de l'actif les biens renouvelables comme suit :

⇒ Biens acquis en 2011 - sortie en 2017
concernant les comptes

- 2183 Autres Immob Matériel Bureau & mat informatique
- 2184 Autres Immob. Corporelles-mobilier
- 2188 Autres Immob corporelles - divers

DEMANDE à cet effet au Receveur municipal de procéder aux écritures comptables inhérentes.

OBJET : 70/2017

3.4 FISCALITE - MODIFICATION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF ANTERIEUREMENT INSTITUE

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les abattements ne concernent que l'habitation principale. Il y a donc lieu d'exclure du bénéfice des abattements, tous les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire.

Abattement général à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Les délibérations par lesquelles les Conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre instituent ou suppriment les abattements facultatifs à la base ou en modifient les taux doivent intervenir avant le 1^{er} octobre 2017, pour être applicables à compter de l'année 2018.

Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer leurs propres abattements ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

VU l'article 1411 II. 2. du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 1997 fixant le taux de l'abattement général à la base à 15 %,

CONSIDERANT le contexte actuel et les perspectives en matière de finances publiques,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE de porter à 12% le taux de l'abattement général à la base, à compter de l'année 2018.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : N°71/2017

3.5 ANIMATIONS CHATEAU – UNIVERSITE POPULAIRE – COURS DE LANGUES & DIVERS ATELIERS

VU la décision prise lors de la réunion des Commissions Réunies du 29 septembre 2011, visant à prendre en charge, pour les seuls habitants de la Commune, 20% des frais d'inscription aux différentes activités proposées par l'Université Populaire, afin de les inciter à s'inscrire et ainsi soutenir les actions de l'UP,

VU la liste des participants domiciliés à Dorlisheim, transmise par l'UP du Rhin pour l'année 2016-2017,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ATTRIBUE à l'Université Populaire du Rhin une subvention d'un montant de **918,20 €** ; ce qui correspond à 20% des frais d'inscription réglés par les habitants de Dorlisheim, pour un total de 32 activités suivies.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

OBJET : N°72/2017

3.6 SUBVENTION EQUIPEMENT – ASSOCIATION FLEURS ET FRUITS

VU la demande d'aide financière formulée par l'association Fleurs et Fruits pour l'acquisition d'un ordinateur portable, pour un montant global de 539 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

OUI l'exposé de l'Adjoint M. Bernard CLAUSS,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 20 % du coût global de l'achat, par l'attribution d'une subvention d'un montant de **100 €** à l'association Fleurs et Fruits de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°73/2017

**4.1 RECOURS CONTRE UN ARRETE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE –
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

EXPOSE

Monsieur Christian CASIN a déposé une requête contre la Commune de Dorlisheim auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, suite au maintien du Permis de Construire N° 067 101 16 R0017, accordé le 21 février 2017 à Mme Jeanine BLUM. La requête a été enregistrée en date du 20/04/2017 et communiquée à la Commune le 12/07/2017.

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie LECLERC, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, communiquent à l'assemblée le contenu du recours et expliquent le contexte du dossier.

VU l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la Commune,

VU les dispositions des articles L.2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L.2541-25,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours contre l'arrêté portant Permis de Construire N° 067 101 16 R0017 du 21 février 2017 et d'intenter à cette fin toutes actions devant les juridictions compétentes.

AUTORISE le Maire à désigner le mandataire de son choix.

5° URBANISME

OBJET : N°74/2017

**5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE
POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION
URBAIN - RENONCIATIONS**

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°47/2014 du 8 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, CONFEREE EN VERTU DU CODE DE L'URBANISME, ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

Rue Division Leclerc – section 1 – parcelles 435/19, 443/20, 444/21, 446/22
7 Rue Division Leclerc – section 1 – parcelle 89/90
13 rue des Etangs – section 9 – parcelles 411/31, 416/31, 377/31
Rue du Vendangeoir – section 8 – parcelle 2525/247
27 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 1/13
2 A rue des Lilas – section 14 – parcelles 902/158, 899/158
15 rue Saint-Jacques – section 14 – parcelle 42
15 rue des Etangs – section 9 – parcelles 411/31, 416/31, 377/31
Rue des Prés – section 9 – parcelles 406, 408, 409, 410
5 rue Ettore Bugatti – section 14 – parcelle 906/29
2 A rue du Gaentzig – section 3 – parcelles 258, 259
Rue Ettore Bugatti – section 14 – parcelle 928/34 (a) et (b)
3 rue Henri Schirmer – section 4 – parcelle 43
2 rue de la Loi – section 5 – parcelle 358/30
4 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 46
4 Chemin des Aulnes – section 9 – parcelle 210/23
2 rue de la Bruche – section 4 – parcelle 55
Kurze Zweitlen et Langer Abend – section 1 et B – parcelles 210 et 603, 2716, 2717
121 Grand Rue – section 3 – parcelles 254/92, 257/93
3 rue des Champs – section 14 – parcelles 69, 346
13 rue des Etangs – section 9 – parcelles 411/31, 416/31, 377/31
5 rue Henri Schirmer – section 4 – parcelle 215/44
22 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelles 293/41, 294/41 et 278/41

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°75/2017

5.2 SUBVENTION - RAVALEMENT DE FACADES

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façades à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 18/07/2017,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façades **une subvention de 400 €** à :

Madame BUTZ Marie-Rose

Immeuble situé 25 Faubourg des Vosges – travaux de peinture

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°76/2017

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°429/71, 431/71 ET 433/77 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 7 n° 429/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 431/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are
- Section 7 n° 433/77, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,41 are

Classées au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 981 W, établi le 02 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. SIAT Guy, domicilié 28 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

M. et Mme ARNOLD, domiciliés 26 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

M. KILLISCH Philippe, domicilié 2 A Rue de la Fonderie à NIEDERBRONN LES BAINS 67110

Mme MULLER Muriel, domiciliée 24 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 429/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 431/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are
- Section 7 n° 433/77, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,41 are

Classées au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 1 €.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°77/2017

**6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°437/118 ET 435/117
LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC**

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 7 n° 437/118, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 435/117, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,34 are

Classées au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 982 S, établi le 22 mars 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. et Mme SCHMITT, domiciliés 31 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

M. CHARRIER Benoît et Mme GERARD Valérie, domiciliés 29 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 437/118, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 435/117, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,34 are

Classées au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°78/2017

6.3 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°439/134, 441/130, 443/129, 445/128, 447/126 ET 449/125 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparaît que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 7 n° 439/134, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,30 are
- Section 7 n° 441/130, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 443/129, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,06 are
- Section 7 n° 445/128, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,31 are
- Section 7 n° 447/126, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,08 are
- Section 7 n° 449/125, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,08 are

Classées au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°983 M, établi le 04 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

Mme BAUER Raymonde, domiciliée 37 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120
M. MULLER Gérard, domicilié 3 rue du Krausberg à BOERSCH 67530
Mme MULLER Muriel, domiciliée 35D rue de Boersch à OBERNAI 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 439/134, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,30 are
- Section 7 n° 441/130, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 443/129, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,06 are
- Section 7 n° 445/128, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,31 are
- Section 7 n° 447/126, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,08 are
- Section 7 n° 449/125, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,08 are

Classées au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

